



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 15

votants : 17

Séance du : 12/09/2017. Date de convocation : 06/09/2017.

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents :** ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s) :**..... VOISIN Frédéric mandat à : VIALE Catherine  
ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno  
.....BAGNOL Frédéric, HILAIRE Stéphane.

**Secrétaire de séance :**..... VIALE Catherine.

**Codification ACTES :** 3.1 acquisition

**Objet :** PUP « Les Grands Chênes » - acquisition de la parcelle ZB 1011

**POUR :** 17 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION(S) :** 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 7 avril 2015 ainsi que la convention établie avec la SARL DAT pour le Projet Urbain Partenarial (PUP), Chemin du Petit Bois, lotissement « Les Grands Chênes ».

La convention PUP, a pour objet de définir la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération dénommée lotissement « Les Grands Chênes » de 18 parcelles constructibles. Font partie de ces équipements l'aménagement du Chemin du Petit Bois (élargissement de la chaussée et création d'un trottoir)

A ce jour, il est nécessaire d'acquérir l'emprise foncière de ce futur aménagement sur une partie du terrain, appartenant à Madame CHAUSSON Jeanine née BONNET, domiciliée 115, Chemin du Petit Bois à Montboucher sur Jabron (Drôme) et à Monsieur CHAUSSON Alexandre, domicilié 85 E, Rue de Château Gagneur à Gex (Ain).

La parcelle devant être acquise est d'environ 242 m<sup>2</sup>, numéroté ZB 1011.

Madame CHAUSSON Jeanine et Monsieur CHAUSSON Alexandre proposent de la céder à la commune au prix de 10 euros par mètre carré, soit un total de 2 420 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir auprès de Madame CHAUSSON Jeanine et de Monsieur CHAUSSON Alexandre, la parcelle cadastrée ZB n°1011, d'environ 242 m<sup>2</sup>, au prix de 10 euros par mètre carré pour l'aménagement du Chemin du Petit Bois (élargissement de la chaussée et création d'un trottoir) dans le cadre du PUP.
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et à signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer l'acte authentique de l'acquisition.
- désigne Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir l'acte.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron.  
le 13/09/2017.



Le Maire,  
Bruno ALMORIC



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 15

votants : 17

Séance du : 12/09/2017. Date de convocation : 06/09/2017.

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à dix-huit heures trente minute minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :..... VOISIN Frédéric mandat à : VIALE Catherine  
ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno  
.....BAGNOL Frédéric, HILAIRE Stéphane.

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine.

*Codification ACTES : 3.1 acquisitions*

Objet : PUP « Saint-Martin » - acquisition de parties de parcelles à Monsieur François SERRE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du quartier Saint-Martin, il a été établi une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Montboucher sur Jabron et les aménageurs du lotissement « Les Vignes de Saint-Martin ».

Il est prévu dans la convention PUP, la création de nouveaux équipements (voies et réseaux).

A ce jour, il est nécessaire d'acquérir des parties de parcelles de terrains, pour permettre l'élargissement de la voirie et la création de trottoirs de ce futur aménagement, appartenant à Monsieur François SERRE, domicilié 230 Chemin des Vignes à Montboucher sur Jabron, soit :

- environ 93 m2 à détacher de la parcelle cadastrée n° ZB 1017
- environ 25 m2 à détacher de la parcelle cadastrée n° ZB 1018
- environ 126 m2 à détacher de la parcelle cadastrée n° ZB 1019
- environ 5,50 m2 à détacher de la parcelle cadastrée ° ZB 1020
- environ 246 m2 à détacher de la parcelle cadastrée n° ZB 625

La surface totale de l'emprise devant être acquise par la commune serait d'environ 495,50 m2.

Monsieur François SERRE propose de céder ces parties de parcelles lui appartenant et qui sont nécessaires à l'aménagement, au prix de 10 euros par mètre carré soit un prix total pour la commune d'environ 4 955 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir, des parties de terrains nécessaires à l'élargissement de la voirie et la création de trottoirs, les parties de parcelles à détacher, auprès de Monsieur François SERRE, domicilié 230 Chemin des Vignes à Montboucher sur Jabron, soit :
  - Environ 93 m2 à détacher de la parcelle cadastrée n° ZB 1017
  - Environ 25 m2 à détacher de la parcelle cadastrée n° ZB 1018
  - Environ 126 m2 à détacher de la parcelle cadastrée n° ZB 1019
  - Environ 5,50 m2 à détacher de la parcelle cadastrée ° ZB 1020
  - Environ 246 m2 à détacher de la parcelle cadastrée n° ZB 625
- dit que l'acquisition se fera au prix de dix (10) euros par mètre carré soit un total d'environ 4 955 euros.
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et à signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer l'acte authentique de l'acquisition.
- désigne Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir l'acte.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 13/09/2017.



Maire,  
Bruno ALMORIC



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 18

Séance du : 12/09/2017. Date de convocation : 06/09/2017.

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents :** ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s) :**..... VOISIN Frédéric mandat à : VIALE Catherine  
ALCINDOR Kathleen mandat à: ALMORIC Bruno  
.....HILAIRE Stéphane.

**Secrétaire de séance :**..... VIALE Catherine.

**Codification ACTES :** 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou utilisation des sols

**Objet :** Taxe d'Aménagement

**POUR :** 18 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION(S) :** 0

**Reçu en Préfecture de la Drôme, le :**

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération en date du 07/10/2014 instituant une Taxe d'Aménagement pour financer les équipements publics de la commune pour une durée de 3 ans.
- les délibérations en date du 20 septembre 2016, instituant une Taxe d'Aménagement de zones pour les secteurs :
  - o quartier Saint-Martin, zone AUa
  - o « Coteau Ouest »
  - o « Chemin du Petit Bois »
  - o « Pont du Manson »

À ce jour, il y a lieu de renouveler, hormis pour les quatre secteurs définis ci-dessus, la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, hormis pour les secteurs susmentionnés (taxes d'aménagement de zones instituées par délibération en date du 20 septembre 2016), une taxe d'aménagement au taux de 5%
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 14 septembre 2014.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 18

Séance du : 12/09/2017. Date de convocation : 06/09/2017.

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à dix-huit heures trente minute minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** :..... VOISIN Frédéric mandat à : VIALE Catherine  
ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno  
.....HILAIRE Stéphane.

**Secrétaire de séance** :.....VIALE Catherine.

*Codification ACTES : 5.7 intercommunalité*

**Objet** : convention d'utilisation des locaux scolaires et de la cantine scolaire durant les activités périscolaires

**POUR** : 18 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération d'assurer les activités « périscolaires », définies d'intérêt communautaire par délibération du 27 janvier 2014, au sein d'établissements scolaires, une convention de mise à disposition desdits locaux doit intervenir entre la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et ses communes membres.

L'article L.212-15 du Code de l'Education énonce que sous sa responsabilité, et après avis des Directeurs d'école, le maire peut utiliser la cantine scolaire et les locaux et équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service.

Les conditions d'utilisation de la cantine scolaire et des locaux scolaires n'ont pas été modifiées par la réforme des rythmes scolaires. Il convient, en conséquence, d'appliquer l'article L.212-15 du Code de l'Education et soumettre ainsi toute autorisation d'utilisation à la passation d'une convention.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles seront utilisés la cantine scolaire et les locaux scolaires mais également les horaires d'utilisation desdits locaux et les dispositions relatives à la sécurité, étant également précisé que cette mise à disposition, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques se fera à titre gracieux.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.52119,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-15,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux scolaires durant les activités périscolaires annexé à la présente,

Vu l'annexe 1 portant identification de l'emprise cadastrale et de l'équipement mis à disposition,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition de la cantine scolaire et de locaux scolaires durant les activités périscolaires à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 14/09/2017

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
 présents : 16  
 votants : 18

Séance du : 12/09/2017. Date de convocation : 06/09/2017.  
 L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à dix-huit heures trente minute minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** :..... VOISIN Frédéric mandat à : VIALE Catherine  
 ALCINDOR Kathleen mandat à: ALMORIC Bruno  
 ..... HILAIRE Stéphane.

**Secrétaire de séance** :..... VIALE Catherine.

**Codification ACTES** : 7.5 subventions

**Objet** : demande de subvention départementale pour l'aménagement du centre ancien du village

**POUR** : 18 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement du centre ancien du village établi par Madame Manuelle HERY, architecte du Patrimoine et D.P.L.G. domiciliée Place du Château à Puygiron (Drôme).

L'étude porte sur l'aménagement du centre ancien de Montboucher sur Jabron, afin de permettre aux habitants d'avoir un environnement de vie plus agréable, plus adapté et plus attrayant ; le but principal étant que le cœur du vieux village devienne un lieu de promenade, de rencontre et d'évasion.

La mise en valeur des rues, des places et des carrefours, l'aménagement par l'installation de mobilier urbain, de bancs, de jardinières, contribueront à favoriser les relations conviviales entre les habitants. L'aménagement urbain mis en place permettra la déambulation et valorisera les principaux éléments remarquables que sont le château, les enceintes, tours, portes d'accès et courtines, la chapelle Saint-Blaise du XIV<sup>e</sup> siècle, l'église Saint-Martin, immeubles, place,... tout en prenant en compte tous les paramètres liés aux circulations, aux usages, à la sécurité du public, à l'éclairage public, à l'enfouissement des réseaux secs et humides.

Madame HERY projette une réalisation en 3 phases selon les priorités :

Phase 1 : projetée en 2018

- Traitement porte sud
- Traitement de l'ancien jardin du Curé
- Abords de la chapelle Saint-Blaise
- Accès sécurisé du pied de la tour
- Parvis de l'église Saint-Martin
- Stationnement est de l'église
- Rues de la deuxième enceinte

Montant des travaux, y compris honoraires : 885 107,70 € H.T. (1 062 129,24 € TTC).

Phase 2 : projetée en 2019

- Traitements des portes nord et ouest
- Carrefour sécurisé, places de stationnement
- Place des Résistants

Montant des travaux, y compris honoraires : 920 888 € H.T. (1 105 065 ,60 € TTC).

Phase 3 projetée en 2020

- Traitement de la Rue de la Calade
- Travaux de virage à améliorer
- Rues et ruelles de la première enceinte

Montant des travaux, y compris honoraires 958 970 € H.T. (1 030 892,75 € TTC).

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre dans un premier temps et dès l'année 2018 la première phase des travaux de réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'aménagement du centre du village établi et estimé par Madame HERY, Maître d'œuvre de l'opération ;
- décide d'autoriser la réalisation de la première phase de travaux pour un montant estimé de 885 107,70 € H.T. y compris les honoraires soit 1 062 129,24 € TTC ;
- accepte le plan de financement ci-annexé ;
- sollicite l'octroi de subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 14 septembre 2017.

Le Maire,

Bruno ALMORIC



## PLAN DE FINANCEMENT

### AMENAGEMENT DU CENTRE ANCIEN DU VILLAGE

#### PHASE 1

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	823 356,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DRÔME (taux 20%) plafonné à 500 000 € H.T de travaux	100 000,00 €
HONORAIRES	61 751,70 €	FONDS PROPRES	787 897,56 €
TOTAL HT	885 107,70 € H.T.	FCTVA (16,404% du TTC)	174 231,68 €
TVA	177 021,54 €		
TOTAL TTC	1 062 129,24 € TTC	TOTAL TTC	1 062 129,24 €

Fait à Montboucher sur Jabron,

Le 14 septembre 2017.

Le Maire,

Bruno ALMORIC



*Handwritten signature of Bruno Almorik*



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 18

Séance du : 12/09/2017. Date de convocation : 06/09/2017.  
L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à dix-huit heures trente minute minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :..... VOISIN Frédéric mandat à : VIALE Catherine  
ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno  
.....HILAIRE Stéphane.

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine.

Codification ACTES : 3.3 locations

Objet : Théâtre de Verdure, règlement d'utilisation de l'espace d'animation « La Guinguette »

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de règlement pour la location de l'espace d'animation « La Guinguette » du théâtre de verdure, avenue Rue Saint-Martin à Montboucher sur Jabron.

Ce règlement prévoit les conditions d'utilisation ainsi que le montant de la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le règlement qui lui est proposé.
- décide de fixer comme suit les tarifs de la location de la Guinguette :
  - o Location gratuite pour les associations de la commune
  - o Montant des cautions qui seront restituables si le règlement a été respecté :
    - Réservation définitive du local : 100 euros
    - Entretien du local : 100 euros
    - Restitution des clefs : 100 euros
- dit que les associations devront se conformer au règlement qui leur sera remis.
- autorise et désigne Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 14 septembre 2017.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





2

## **DOSSIER DE LOCATION DE L'ESPACE D'ANIMATION « LA GUINGUETTE » DE MONTCOUCHER SUR JABRON**

### **SOMMAIRE**

**Une demande de réservation (1)**

**Une convention d'utilisation du local (1)**

**Un règlement d'utilisation de l'espace d'animation (1)**

**Une fiche technique**

**(1) Document à signer par l'utilisateur de l'espace d'animations**



## **REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE D'ANIMATION** **« LA GUINGUETTE »**

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé l'espace d'animation « La guinguette » située à Montboucher sur Jabron, réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local et les scolaires.

### **ARTICLE 2 : UTILISATION**

L'espace d'animation « La guinguette » située rue St Martin à 26740 Montboucher sur Jabron a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune ainsi qu'aux scolaires. Elle sera mise à la disposition de ces dernières, lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après. Elle est louée exclusivement pour **des manifestations à but non lucratif** sur la base du règlement suivant.

### **ARTICLE 3 : GESTION**

Le suivi de gestion de l'espace d'animation est assuré par la mairie de Montboucher sur Jabron sous la responsabilité du Maire.

La mise à disposition du local s'effectuera selon les conditions suivantes :

L'organisateur devra au préalable

- Réserver l'espace d'animation en remplissant deux mois à l'avance l'imprimé joint à ce règlement ;
- Déposer en mairie une demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaires délivré par le Maire ;
- Demander en mairie une autorisation d'utilisation de l'espace public

### **ARTICLE 4 : LOCAUX MIS A DISPOSITION**

L'espace d'animation « La guinguette » de Montboucher sur Jabron est composé de deux pièces (un espace bar, un coin rangement) et de toilettes.

Un parking, situé face à « la guinguette » est à disposition des utilisateurs

### **ARTICLE 5 : HORAIRES D'UTILISATION**

Le respect des horaires d'utilisation de l'espace d'animation est exigé pour son bon fonctionnement.

La mise à disposition de l'espace d'animation est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la déclaration d'utilisation de l'espace public. (**Article 3 du présent règlement**).

L'éclairage public étant inopérant tous les jours à partir de 00h00, le Maire pourra autoriser au cas par cas une prolongation de l'illumination de l'espace d'animation.

### **ARTICLE 6 : RESERVATION**

**6 : Associations de la commune – scolaires**

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion regroupant l'élu en charge des associations et les représentants du monde associatif de la commune. Cette planification intervient au mois de juin pour l'ensemble des activités. **En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de l'élu en charge des associations et/ou du Maire fera autorité.**

En cas de besoin, la mairie reste prioritaire sur les locations gratuites des associations du lundi au dimanche.

## **ARTICLE 7 : RESPECT DES RIVERAINS**

L'espace d'animation étant implantée à proximité d'habitations, il sera donc nécessaire d'éviter tout désagrément aux riverains. **Le bénéficiaire s'engage donc à ce que tous les participants se comportent dignement ; l'usage des avertisseurs sonores est prohibé.** Il veillera également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

Le chèque de réservation sera encaissé si un constat de tapage nocturne a été dressé par la gendarmerie.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS D'UTILISATION**

### **8-1 Sécurité**

L'utilisateur s'assurera de laisser les locaux et les abords dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer l'agent municipal chargé d'effectuer les états des lieux.

L'ensemble des clés est remis dès l'état des lieux « d'entrée » exécuté. La restitution s'effectue en fin de manifestation et après l'état des lieux de restitution des locaux.

### **Il est interdit :**

- De procéder à des modifications sur les installations existantes.
- De bloquer les issues.
- D'utiliser des bouteilles de gaz à l'intérieur des locaux.
- De fumer à l'intérieur des locaux (cigarettes électroniques comprises)
- D'ajouter des équipements électriques supplémentaires.
- De déplomber les extincteurs.
- D'afficher ou de punaiser sur les murs des locaux.
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes et autres artifices,
- De garer des cycles et/ou cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.

### **Chaque utilisateur reconnaît :**

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter.
- Avoir constaté l'emplacement **des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.**

### **8-2 Maintien de l'ordre**

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les organisateurs de manifestations, les enseignants sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des adhérents, du public et/ou des scolaires.

Ils sont tenus de faire régner la discipline et de surveiller les abords du bâtiment.

Outre la prévention ordinaire de tous les risques pouvant advenir dans ou en dehors du local, **l'existence d'un débit de boissons même temporaire doit entraîner des précautions particulières. Verres, bouteilles et autres cannettes métalliques sont des facteurs de risque importants en cas d'accidents ou d'incidents.**

### 8-3 *Ivresse publique*

L'ouverture d'une buvette temporaire lors d'une manifestation est réglementée (Art. R.3334-2 du Code de la Santé Publique) et soumise à des obligations

L'ivresse publique peut entraîner la responsabilité du tenancier du débit de boissons. Le fait pour le responsable d'un débit de boissons temporaires de donner à boire à des gens manifestement ivres est puni d'une **amende de 750 €** (Art. R3353-2 du CSP)

Chaque utilisateur de l'espace d'animation gèrera donc avec prudence la distribution d'alcool notamment pour la protection des mineurs et pour la lutte contre l'ivresse sur la voie publique.

### 8 -4 *Hygiène*

Après chaque utilisation, l'espace d'animation devra être rendu dans le plus grand état de propreté.

Les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, notamment le respect de la chaîne du froid, propreté du lieu de vente, conservation des denrées périssables ... devront être respectées.

Le local et l'espace de verdure seront maintenus propres (mise en place de poubelles sous forme de « tri sélectif », de cendriers) pendant chaque manifestation.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

#### **Actions à mener :**

- Le local sera vidé de tout objet personnel puis balayé et lavé. Le plan de travail, l'évier sera lavé et désinfecté.
- Les appareils ménagers seront vidés et nettoyés.
- Les sanitaires feront l'objet d'une attention toute particulière dans le domaine du nettoyage.
- Les poubelles (tri sélectif) seront déposées dans les bacs extérieurs prévus à cet effet. .
- Les abords de l'espace d'animation (espace de verdure, parking,) feront également l'objet de la plus grande attention.
- Les produits d'entretien, les serpillères, les sacs poubelles ne sont pas fournis.

**En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants seront retenus sur la caution.**

### 8-5 *Sous location*

**Il est formellement interdit au bénéficiaire de céder le local à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.**

**En cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le demandeur se verra refuser les futures demandes de location.**

### **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

L'utilisation de l'espace d'animation « la guinguette » a lieu conformément au planning établi par les associations montbouchéroises en relation avec la Mairie.

En cas de problèmes techniques ou d'accidents pendant la durée d'occupation des locaux, un panneau d'affichage installé à proximité de l'entrée principale de la Mairie désigne l' élu de permanence et ses coordonnées téléphoniques. Dans tous les cas, la responsabilité de la commune de Montboucher sur Jabron est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

L'utilisateur en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation du local.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

Reçu en préfecture le 14/09/2017  
Affiché le 14/09/2017  
SLOW  
ID: 026-01266-13-2017-012-D201709\_006-DE

## **ARTICLE 10 : ASSURANCES – DOCUMENTS DIVERS – RESPONSABILITES**

### **10-1 Assurances**

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de l'espace d'animation ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du local ou dans son périmètre.

### **10-2 Documents divers**

**Traiteur agréé :** Si un repas est prévu lors d'une manifestation, le bénéficiaire du local doit obligatoirement faire appel à un traiteur agréé par les services vétérinaires de l'Etat. (Arrêté ministériel du 26 juin 19874). L'agrément sera joint au dossier de location.

**Vente au déballage :** En cas de vente de marchandises neuves ou d'occasion effectuée par des professionnels ou non, sur l'espace public, elles doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire. Un dossier de vente au déballage est à retirer auprès des services municipaux. (Article L310-2 du Code du commerce ; décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage).

**Débts de boissons temporaires :** (Articles L3334-1 et L3334-2 du Code de la santé publique ; Ordonnance 2015-1682 du 15 décembre 2015). Si, au cours d'une manifestation (foire, vente au déballage, fête publique (\*)) une vente de boissons (buvette) est organisée, l'organisateur doit ouvrir un débit de boissons temporaire délivré par le Maire. Ces débits :

- Ne peuvent vendre que des boissons du 3ème groupe (boissons fermentées non distillées du type : vin, cidre, bière, vins doux naturels ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.)

(\* ) Fête publique : l'expression fête publique doit être entendue dans le sens de manifestation nationale ou locale de tradition ancienne ou ininterrompue.

- **Les associations** peuvent pour la durée des manifestations qu'elles organisent ouvrir un débit de boissons temporaire (buvette) délivré par le Maire. Ces débits de boissons :

- Ne peuvent vendre que des boissons du troisième groupe (boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, vins doux naturels ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

- **Sont limités à 5 par an et par association. La délivrance d'alcool appartenant au groupe 5 (boissons anisées, whisky, vodka, gin, etc. ...) est strictement interdite. (Article L3321-1 du Code de la santé publique).**

### **10-3 Responsabilités**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner au local ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Lors de l'état des lieux de restitution des locaux, ils devront informer l'agent en charge de l'état des lieux de tout problème dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

## **ARTICLE 11 : PUBLICITE - REDEVANCE**

### **11-1 Publicité**

La mise en place de publicité et tout autre affichage ne sont autorisés que durant la manifestation et seulement après accord de la Mairie.

Instructeur 14  
Reçu en préfecture le 14/09/2017  
Affiché le 14/09/2017  
ID : 026-212601918-20170912-D201709\_006-DE

### **11-2 Redevance**

La mise à disposition de l'espace animation et des équipements est gratuite pour les associations de la commune et pour les scolaires.

Cependant, trois cautions dont chaque montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal sont demandées pour chaque location.

- Une caution d'un montant de 100 € correspondant à la réservation définitive du local.
- Une caution d'un montant de 100 € correspondant à l'entretien du local.
- Une caution d'un montant de 100 € correspondant à la prise en compte des clés.

### **ARTICLE 13 : DESISTEMENT**

Dans le cas où l'utilisateur serait amené à annuler une manifestation, il devra avertir dès que possible les services de la Mairie.

### **ARTICLE 14 : DISPOSITIONS FINALES**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation.

La Mairie de Montboucher sur Jabron se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie de Montboucher sur Jabron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

**Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.**

**Date de la manifestation :**

**Nom du demandeur :**

**Nom de l'association :**

**Signature** (précédée de la mention « lu et approuvé »)

**N° annuel d'enregistrement :**

A Montboucher sur Jabron le :

Le Maire  
Bruno **ALMORIC**



**DEMANDE DE RESERVATION  
DE L'ESPACE D'ANIMATION « LA GUINGUETTE »**

*Réservation enregistrée sous le n°*

**Mairie : Ouvertures au public**  
**De 08h30 à 12h00 – 13h00 à 16h30**  
*Lundi, mardi, jeudi, vendredi*  
**De 09h00 à 11h30**  
*Mercredi*

**NOM de l'utilisateur :** .....

**Adresse :** .....

**NOM de l'association :** .....

**N° de téléphone :** .....

**Adresse mél :** .....

**Date de la manifestation :** .....

**Nature de la manifestation :** .....

**Horaires d'utilisation du local :** .....

Le  
Signature du demandeur

**Pièces à joindre :**

- Photocopie de l'attestation « responsabilité civile » en cours de validité de l'association
- Chèque de réservation de 100 €
- Chèque de caution pour ménage de 100 €
- Chèque de caution pour restitution des clés de 100 €



## CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE D'ANIMATION « LA GUINGUETTE »

### Entre

Monsieur le Maire de la commune de Montboucher sur Jabron

**d'une part,**

### Et

M. ou Mme le (la) président (e) de l'association :

.....

Domicilié (e) : .....

N° de Téléphone : .....

Adresse Mél : .....

**d'autre part,**

### Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- **L'organisateur** reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de l'espace d'animation « LA GUINGUETTE » et s'engage à le faire respecter :
  - A utiliser les locaux, les équipements, le matériel ;
  - A rendre en parfait état le bien loué.
- **L'organisateur** reconnaît avoir visité le local et l'espace imparti à la manifestation. (voir plan)

**La période d'utilisation du local s'étendra du (date – horaires) : .....**  
**au (date – horaires) : .....**

### Objet précis de l'occupation – nombre de participants (environ)

**Objet : .....**

**Nombre de participants (environ) : .....**

### Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Fait à Montboucher sur Jabron le :

L'utilisateur de la salle



**ESPACE ANIMATION « LA GUINGUETTE »**  
**MONTBOUCHER SUR JABRON**  
**FICHE TECHNIQUE**

Nombre de chaises :  
Nombre de tables :

**Equipements**

- Un conservateur
- Un réfrigérateur
- Un congélateur
  
- **Sécurité**
- Un extincteur eau
- Un extincteur poudre

**Matériel de nettoyage**

- Un balai
- Une raclette
- Un ensemble pelle balayette
- Un seau

**Alimentation électrique**

- Le local est alimenté en électricité. La puissance souscrite s'élève à 38 KW. L'installation est protégée par un disjoncteur muni d'un différentiel et par un compteur de nouvelle génération de type LINKI qui permet de lire l'index de consommation mais aussi protège également l'installation de tout défaut électrique.

D201709\_006\_CONVENTION01.doc



Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 18

Séance du : 12/09/2017. Date de convocation : 06/09/2017.  
L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** :..... VOISIN Frédéric mandat à : VIALE Catherine  
ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno  
.....HILAIRE Stéphane.

**Secrétaire de séance** :..... VIALE Catherine.

**Codification ACTES** : 4.1 personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Objet** : création de postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**POUR** : 18 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de :

- créer deux (2) postes permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour permettre l'avancement de grade par ancienneté de deux agents nommés actuellement sur les postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, postes permanents à temps complet.
- supprimer, les deux (2) postes permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe devenus vacants du fait de la nomination des deux agents sur les postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- créer deux (2) postes permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, pour permettre l'avancement de grade par ancienneté de deux agents nommés actuellement sur les postes d'adjoint technique, postes permanent à temps complet.
- supprimer, les deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique devenus vacants du fait de la nomination des agents sur les postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

Le conseil municipal,

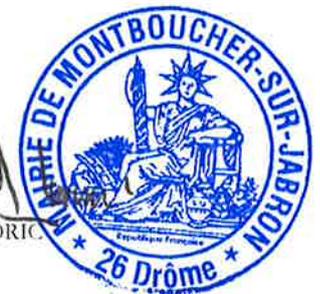
- vu le code général des collectivités territoriales
- vu la loi n°53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 relatifs à l'avancement de grade.
- vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emploi des techniciens et les textes qui les ont complétés.
- vu l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire (C.T.P.) en date du 10 juillet 2017.

après en avoir délibéré, décide :

- 1 - la création de :
  - deux emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet,
  - deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- 2 - la suppression de :
  - deux emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
  - deux emplois d'adjoint technique à temps complet,
- 3 - les suppressions consécutives aux créations de postes ne pourront intervenir qu'une fois que l'arrêté d'avancement de grade aura été pris, soit après avis de la CAP ;
- 4 - de modifier le tableau des emplois ;
- 5 - que le régime indemnitaire s'appliquera pour ces postes conformément aux textes en vigueur ;
- 6 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 14 septembre 2017

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



## TABLEAU DES EMPLOIS

POSTE	DUREE DU TRAVAIL	Cadre d'emploi à titre permanent	Pourvus (P) Non pourvus (NP)
ADMINISTRATIF			
	1 35h00	Attaché Territorial principal	P
	1 35h00	Rédacteur principal de 1e classe	P
	2 35h00	Adjoint administratif principal de 1ère classe	P
POLICE			
	1 35h00	Garde champêtre	NP
TECHNIQUE			
	3 35h00	Adjoint technique principal de 2e classe	P
	3 35h00	Adjoint technique	P
		Adjoint technique	p
		Adjoint technique	p
	1 19h30	Adjoint technique	P
	2 17h30	Adjoint technique	p
		Adjoint technique	p
	1 18h00	Adjoint technique	NP
ASEM			
	2 35h00	ASEM principal de 2e classe	NP
	1 17h00	ASEM principal de 2e classe	NP

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montboucher sur Jabron,  
le 14 septembre 2017

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :  
 en exercice : 19  
 présents : 16  
 votants : 18

Séance du : 12/09/2017. Date de convocation : 06/09/2017.  
 L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à dix-huit heures trente minute minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** :..... VOISIN Frédéric mandat à : VIALE Catherine  
 ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno  
 .....HILAIRE Stéphane.

**Secrétaire de séance** :..... VIALE Catherine.

*Codification ACTES : 3.1 acquisition*

**Objet** : SARL TP Immo/Commune : rétrocession des parties communes lotissement « ZA du Canal »

**POUR** : 18 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SARL TP Immo, domiciliée 208 Route de Marseille 26200 Montélimar, propriétaire sur la commune, du lotissement « Zone d'Activité du Canal », a fait connaître son souhait de rétrocéder gratuitement à la commune les parties communes du dit lotissement, destinées à être incorporées à la voirie, à savoir :

- Parcelle : ZL n°621 d'environ 1 580 m2 (voirie)
- Parcelle ZL n° 631 d'environ 2 443 m2 (voirie)
- Parcelle ZL n°634 d'environ 22 m2 (espace vert)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide qu'il doit être procédé à la rétrocession gratuite à la commune des parcelles cadastrées :
  - o Parcelle : ZL n°621 d'environ 1 580 m2 (voirie)
  - o Parcelle ZL n° 631 d'environ 2 443 m2 (voirie)
  - o Parcelle ZL n°634 d'environ 22 m2 (espace vert)
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions et à signer auprès du notaire les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme.  
 Montboucher sur Jabron.  
 le 14 septembre 2017.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :  
 en exercice : 19  
 présents : 16  
 votants : 18

Séance du : 12/09/2017. Date de convocation : 06/09/2017.  
 L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à dix-huit heures trente minute minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :..... VOISIN Frédéric mandat à : VIALE Catherine  
 ALCINDOR Kathleen mandat à: ALMORIC Bruno  
 .....HILAIRE Stéphane.

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine.

Codification ACTES : 3.6 autres actes de gestion du domaine privé

Objet : ENEDIS – convention de servitudes sur les parcelles ZB n° 608 et 610

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'ENEDIS de bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées ZB n°608 et 610, propriétés de la commune pour l'implantation d'une canalisation souterraine à demeure dans une bande de 1 m de large, sur une longueur totale d'environ 15 m ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage.

Une convention définissant les droits conférés à ERDF doit être établie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles communales ZB n°608 et 610 pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement)
- d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires ainsi que la convention de servitudes à établir.
- d'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
- dit que les terrains seront remis en état par ENEDIS après chacune de ses interventions.
- que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 14 septembre 2017.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
 présents : 16  
 votants : 18

Séance du : 12/09/2017. Date de convocation : 06/09/2017.  
 L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à dix-huit heures trente minute minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents** : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, VIALE Catherine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s)** :..... VOISIN Frédéric mandat à : VIALE Catherine  
 ALCINDOR Kathleen mandat à: ALMORIC Bruno  
 .....HILAIRE Stéphane.

**Secrétaire de séance** :..... VIALE Catherine.

*Codification ACTES : 5.7 intercommunalité*

**Objet** : avis sur le rapport définitif de la C.L.E.C.T. sur l'évaluation des charges de la compétence « promotion du tourisme et plan local d'urbanisme »

**POUR** : 18 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 12 juillet 2017 de la Commission Locale d'Evaluation Des Charges Transférés (C.L.E.C.T.) qui a validé l'évaluation des charges concernant le transfert des compétences « promotion du tourisme » et « plan local d'urbanisme » à la communauté d'agglomération « Montélimar Agglomération ».

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit approuver, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission le rapport définitif de cette évaluation. Il précise qu'au terme du délai, à défaut d'approbation, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal présents le rapport définitif de la C.L.E.C.T. validé le 12 juillet 2017.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

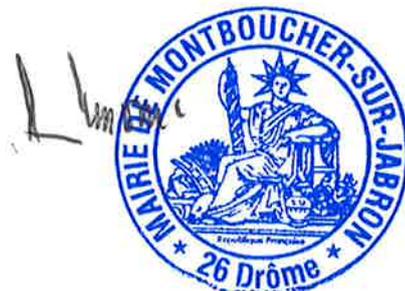
- Vu le rapport définitif de la C.L.E.C.T.

Décide :

- d'approuver et de donner un avis favorable au rapport définitif de la C.L.E.C.T concernant le transfert des compétences « promotion du tourisme » et « plan local d'urbanisme ».

Pour extrait certifié conforme.  
 Montboucher sur Jabron.  
 le 14 septembre 2017.

Le Maire,  
 Bruno ALMORIC





Objet : compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2017

\*\*\*\*\*

#### RAPPORT D'ACTIVITE ANNUELLES 2016

- Territoire d'Energie - SDED
- Syndicat d'Irrigation Drômois

Les rapports sont mis à la disposition du public au secrétariat de mairie.

#### POINT SUR LE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

- Stades : tonte, entretien et remise en état
- Agence postale communale : peintures diverses
- Lotissements : taille des espaces verts et des haies
- Préparation des classes du groupe scolaire « Hubert REEVES », réparation des tables et des bancs
- Réparation du jeu extérieur de l'école maternelle
- Peinture des menuiseries des écoles
- Installation de câbles vidéo aux écoles
- Enlèvement des encombrants

#### A7 – SECTEUR DE MONTELMAR

Il est rendu compte de la prochaine rénovation des chaussées de l'autoroute A7 qui fait partie du réseau ASF de VINCI Autoroute. Un programme de travaux est prévu dans le secteur de Montélimar, sur 24 Km dans chaque sens de circulation. 13 communes sont concernées dont Montboucher sur Jabron. Le chantier de rénovation des chaussées se déroulera sans interruption de la circulation avec des restrictions du nombre de voies. Il est organisé selon un calendrier bien précis, tenant compte du trafic, afin de limiter la gêne. En semaine, les équipes travailleront nuit et jour. Le chantier sera replié durant les week-end les plus chargés et les périodes de congés scolaires pour permettre aux usagers de circuler sur 3 voies. Les études ont commencé depuis juillet 2017, les travaux sont prévus de septembre 2017 à fin mai 2018.

#### JUMELAGE

Monsieur BAGNOL Frédéric, président du comité de jumelage, informe que suite au désistement de la commune de VIARIGI en Italie, le nouveau bureau a décidé de rechercher activement une autre commune. Pour cela, à l'occasion du forum des associations du 8 septembre dernier, un questionnaire a été distribué pour connaître les attentes et les types d'échange attendues, les pays européen, ..., pour les aider dans le choix de la future commune jumelée. Environ 70 questionnaires ont été remplis et la restitution des souhaits sera publiée début octobre 2017. Il invite les habitants, les associations, les élus, toutes personnes pouvant s'impliquer à rejoindre le comité de jumelage et/ou à adhérer pour participer et l'aider dans la recherche d'un partenariat idéal.

#### AGENCE POSTALE

L'agence postale communale a été ouverte début juin 2017, et les premiers résultats sont connus avec une hausse de fréquentation conséquente. Pour tenir l'agence postale la commune a embauché un agent dont l'accueil et le service donnent toute satisfaction aux usagers.

## GENS DU VOYAGE

Suite à l'installation de gens du voyage sur le stade de football communal en juillet dernier, la commune a dû refaire les terrains de jeu. A l'entrée quatre merlons ont été installés afin que ces espaces de jeu ne puissent plus être accessibles aux véhicules de grand gabarit.

## QUELQUES DATES

- 16 et 17 septembre 2017 : journées du patrimoine organisées par le « Groupe de Recherche Historique ». Visite de la Chapelle Saint-Blaise, des remparts, du vieux village et de l'église. Visite de 10h à 12h et 14h à 16h.
- 21 septembre 2017 : réunion publique d'information sur la participation citoyenne à 18h30-salle des fêtes.
- 22 septembre 2017 : de 16h00 à 19h00, collecte de sang à la salle des fêtes
- 29 septembre 2017 : concert de la chorale « Ripitiki » à l'église Saint-Martin
- 13 octobre 2017 : goûter de la semaine bleue à 14h à la salle des fêtes
- 18 octobre 2017 : course du cœur à partir de 14 à Montélimar
- 21 octobre 2017 : journée multi jeux de 10h à 17h à la MJC